

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2022

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Était excusé : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2022,

Monsieur le Maire demande à ce que 3 points soient ajoutés à l'ordre de jour, ces derniers sont acceptés à l'unanimité :

- embauche CDD vacances de Noël
- dédommagement M. PATEL Brijen, locataire communal
- rapport de la CLECT

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de retirer le point n°3 « vente 11 rue des cytises » en l'absence de l'estimation du notaire ce point ne peut être délibéré.

### 1) Tarifs 2023

Comme chaque fin d'année, Mr Le Maire propose de voter les tarifs municipaux suivants afin qu'ils soient applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### 1-1 Repas et portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de facturation des repas et de portage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

- Prix du repas :	7.40 €
- Prix du portage par repas :	2.00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>9.40 €</b>

### 1-2 Indemnités bénévoles portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- Pour le portage dans le bourg de verser aux bénévoles, une indemnité de 2.10 € par jour pour l'ensemble du portage, plus 0.20 € par repas portés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- A la campagne de garder pour les bénévoles l'indemnisation au nombre de km effectué pour le portage de ces repas.

### 1-3 Tarifs salle de loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	62.50 €	73.50 €	11.50 €
Grande salle	147 €	179.50 €	33 €
Les deux salles	179 €	230.50 €	48 €
Cuisine	76.50 €	88 €	10.50 €

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	11.50 €
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de location de la cuisine avec petite salle et/ou grande salle sans demande d'ouverture de placard	15 €

Vin d'honneur*/ réunion	135.50 €
Sonorisation	20 €
Location du vidéoprojecteur	22 €
Nettoyage du four	28 €
KW consommé	0.40 €
Acompte réservation	40 €
Cauton salle	240 €.
Cauton salle si location vidéoprojecteur	300 €.

\* Location pour un laps de temps court et sans repas servis (Soit pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée (20H/23H maxi) avec retour des clefs systématiquement à la fin de celle-ci. :

**Réduction de 50 % sur le tarif location salle / cuisine pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.**

### Tarifs spéciaux

	Location de la salle	placards	KW consommé
Fromagerie	1/2 tarif	Nb ouvert	Gratuité
Associations communales	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Ecole	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réunion intercommunale avec présence de personnes de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réception dans le cadre d'une sépulture d'une personne de la commune ou partie en maison de retraite	Gratuité	Gratuité	Gratuité

### Remplacement vaisselle cassée ou égarée

Assiettes plates	5€
Assiettes creuses	5€
Assiettes dessert	5€
Verres	3€
Tasses	3€
Soucoupes	3€
Couvert	1€
Chaise	25€
Table	200€
Torchons (associations)	5 €
Seau	10 €
Lave-pont	10 €
Poubelle	10 €
Pot Balayette	5 €
Balai	10 €
Tête de loup	10 €
Couteau à pain	20 €
Pince de service	10 €

Cuillère en bois	2 €
Casserole	20 €
Tire-bouchon	10 €
Porte Manteau	3 €
Faitout	65 €
Planche à découper	30 €
Plat inox	10 €
Corbeille à pain	3 €
Ramequin	1 €
Carafe en verre	3 €
Louche / écumoire	8 €
Plateau	10 €
Pot à Café Inox	30 €
Corbeille à pain	1 €
Percolateur	150 €

### 1-4 Concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

- Concession à 50 ans                      94 €
- Concession à 30 ans                      82 €
- Concession à 15 ans                      42 €

#### Cavurnes :

- Achat cavurne                              231 €
- Cavurne à 50 ans                          115 €
- Cavurne à 30 ans                          59 €

### 1-5 Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques peuvent être quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande d'habitants ou de locataire (s) de nos logements locatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### 1-6 Tarifs eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

Part fixe : Location de compteur : 73.40 €

Part variable : 0.73 €/m3 consommé.

*Nota : Il est précisé que le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.*

### 1-7 Tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

Part fixe : 46.75 €

Part variable : 0.60 €/m3 d'eau consommé.

### 1-8 Tarifs garderies et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De mettre en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.32 €	3.37 €	3.43 €
Après midi	3.71 €	3.77 €	3.82 €
Journée	6.68 €	6.74 €	6.80 €
Forfait semaine	26.18 €	26.70 €	27.22 €

### Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	5.31 €	5.41 €	5.51 €
Après midi	6.11 €	6.21 €	6.31 €
Journée	8.51 €	8.61 €	8.81 €
Forfait semaine	33.51 €	34.03 €	34.56 €

**Forfait mercredis** : lorsqu'une famille inscrit un enfant à la journée deux mercredis consécutifs, le second mercredi sera facturé à demi-tarif.

**Forfait semaine famille nombreuse** (3 enfants ou plus) : gratuité du 3<sup>ème</sup> enfant (4<sup>ème</sup> et plus le cas échéant) sur les forfaits semaine lorsque l'ensemble de la fratrie est inscrit au centre de loisirs.

### Tarifs garderie Alsh (la $\frac{1}{2}$ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.46 €	0.51 €	0.56 €

### Tarifs garderie périscolaire (la $\frac{1}{2}$ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.46 €	0.51 €	0.56 €

Tarifs petite sortie (trajet aller/ retour inférieur à 200 km) : 9.45 €

Tarifs grande sortie (trajet aller/ retour supérieur ou égal à 200 km) : 15.45 €

## 2) Demande de DETR 2023 : aménagement cimetièrre

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière (réfection des allées et inter-tombes, réalisation d'un parking) une demande d'aide au titre de la DETR catégorie 3G « Aménagement de cimetière » doit, dès à présent, être déposée auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif s'élevant à 39 901.47 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ D'approuver le projet de création d'aménagement de cimetière tel que proposé.
- ❖ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès des services de l'état
- ❖ D'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

### 3) Achat maison 21 rue du stade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des négociations concernant l'éventuel achat de la maison située au 21 rue du stade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ❖ D'effectuer une proposition à 22 000 € au propriétaire pour l'acquisition du bien précité.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

### 4) Autorisation paiement de facture EUROVIA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons reçu la facture suivante d'Eurovia concernant les travaux de voiries réalisés en fin d'année dernière sur la commune :

\* Facture « Route du Ham » : 76 155 € HT soit 91 386 € TTC

Le devis avait été discuté lors d'un conseil municipal en juin 2021 mais la délibération de validation de ce dernier n'avait pas été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat d'un montant global de 91 386 € TTC à l'entreprise EUROVIA pour le paiement des travaux réalisés

### 5) Déclaration d'intention d'aliéner B259

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant le courrier reçu en Mairie le 14 novembre 2022 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré B 259 situé rue du stade à Charchigné, classé en zone UB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré B 259
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

## 6) Demande d'aliénation portion voie communale lieu dit « Landepied »

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des CR et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141- à R. 141-10 ;

*Considérant que la portion de la voie communale dite « route du Brossay », située à proximité des parcelles ZO 50 et 51 au « 1 Landepied » n'est plus utilisée par le public (cf plan annexé à la présente délibération) ;*

*Considérant la demande faite par M. et Mme BINYON Graham et Jane ;*

Compte-tenu de la désaffectation de la voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Constate la désaffectation de la portion de la voie communale dite « route du Brossay »,
- ❖ Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural ; et pour se faire, invite M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **Ensuite M. le Maire demande aux conseillers de fixer le prix de vente et de nommer les personnes concernées pour ce projet d'aliénation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ❖ De fixer le prix de vente du mètre carré à 1 €
- ❖ De vendre la portion de la voie communale dite « route du Brossay », à M. et Mme BINYON Graham et Jane domiciliés au lieu dit Landepied;
- ❖ De préciser que les frais de géomètre sont à la charge de M. et Mme BINYON
- ❖ De nommer M. MARIE Gérard, Commissaire Enquêteur ; Mme LEONI-VAZEILLE, Notaire au Horps pour réaliser cette opération.
- ❖ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents aux décisions prises ci-dessus.

## 7) Indemnités de stage service espaces verts

*Monsieur Olivier PLET est invité à quitter la salle du conseil municipal*

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Léa PLET a réalisé un stage de quinze jours au service espaces verts, pendant les vacances scolaire de la Toussaint 2022. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 135 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Léa PLET suite à sa motivation et l'aide apportée à l'agent technique en charge des espaces verts

*Monsieur Olivier PLET rejoint la salle du conseil municipal*

## 8) Ressources Humaines

### 8-1 Assurance statutaire

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité la commune de CHARCHIGNE, employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

**I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service)

et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au**

- **Taux 4<sup>(1)</sup> : 6,08%** (hors frais de gestion du CDG 53)
- Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les **options suivantes** :<sup>(2)</sup>

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 5%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 8-2 Embauche contractuel service cantine/ salle et entretien des locaux

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire sur le poste réunissant la gestion de la cantine, de la salle des fêtes et le ménage de l'école

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 à raison de 20 h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

### 8-3 Embauche CDD ALSH vacances Noël 2022

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire à l'animation du centre de loisirs pendant les vacances de Noël 2022. Il propose de recruter Mme BUSSON Suzanne déjà venue aux précédentes vacances.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint animation territorial, du 19 décembre au 23 décembre 2022 à raison de 35h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.

### 9) Dédommagement Monsieur PATEL Brijen, locataire au 1 rue des pas.

Madame DUTERTRE Clarisse, la responsable de la commission logements, expose que le logement situé au 1 rue des pas - logt 3 et occupé par M. PATEL Brijen depuis le 22 octobre 2022, a eu besoin d'un certain nombre de petits travaux à l'entrée du locataire.

En conséquence, Mme DUTERTRE propose au conseil municipal de ne pas appeler le prochain loyer à titre de dédommagement (janvier 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas appeler le loyer pour le mois de janvier 2023 de M. PATEL Brijen d'un montant de 239 € à titre de dédommagement
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

**10) Mayenne Communauté - Rapport sur les conclusions adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2022**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant l'extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans, à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'extension de la compétence santé, à Mayenne Communauté au 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant la modification des statuts de Mayenne Communauté par arrêté du 14 décembre 2021 prenant en compte l'extension de la compétence jeunesse et par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 l'extension de la compétence santé,

Considérant la modification, par le conseil communautaire du 22 septembre 2022, de l'intérêt communautaire de la compétence 8<sup>o</sup> enfance-jeunesse, rubrique jeunesse,

**Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2022 qui l'a adopté à l'unanimité,**

Considérant que le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

**Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif aux extensions de la compétence santé et de la compétence jeunesse.**

En matière de santé, il est acté qu'il n'y avait pas de communes à exercer la gestion d'un centre de santé. Sur ce dossier, il est noté que cette évolution n'entraîne pas de modifications à proposer pour les attributions de compensation.

Sur le dossier jeunesse, les 33 Communes de Mayenne Communauté sont toutes concernées par l'extension de cette compétence et en conséquence par les incidences financières du présent rapport de la CLECT.

En effet, après la fusion de 2016, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « **service commun jeunesse** » organisé en 2 sites : deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés :

- « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL
- « Ado's com » pour les communes de l'ex CCPM

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au « service commun jeunesse » de Mayenne Communauté.

La gestion de ces trois structures « Ado's com », « Espace jeunes » et « CESAM » était donc regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun de Mayenne Communauté.

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement transférées des Communes à Mayenne Communauté, la CLECT a retenu comme référence les participations annuelles versées par les Communes au service commun.

A noter que pour les Communes de l'ex CCHL, ces participations ont été défalquées de 4% afin de donner les moyens financiers aux Communes de verser les indemnités liées à l'argent de poche conformément à la modification de l'intérêt communautaire.

Ces évaluations des charges transférées permettront au conseil communautaire de fixer la minoration des attributions de compensation à effectuer à partir de 2022 du fait de la suppression du service commun et donc aussi des participations des Communes qui finançaient celui-ci.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

***- à l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence santé qui ne donne pas lieu à modifier le montant des attributions de compensation des communes.***

***- à l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence jeunesse effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

## **11) Compte rendu des commissions et décisions**

\* **Logements** : Mme DUTERTRE, la responsable de la commission, indique qu'une nouvelle famille avec 3 enfants a emménagé au 10 rue des cytises.

\* **Affaires urbaines** : Monsieur SOULARD, le responsable de la commission fait le point sur les chantiers en cours :

- City stade : le terrassement et le bitume ont été effectué, la pose de la structure métallique du city stade devrait intervenir semaine 49

- Réaménagement du centre bourg : Une première réunion avec le bureau d'étude « Plaine Etude » a eu lieu. Le calendrier prévisionnel a été défini : 1ere esquisse du projet début 2023 pour un début de travaux en 2024. Une demande de subvention DETR sera formulée sur le projet global

- Construction de deux T4 : Monsieur SOULARD présente la projection 3D des 2 futurs T4 dont la construction débutera en 2023 (consultation des entreprises février 2023). Le budget prévisionnel de ces logements à étage doté de trois chambres et de 245 700 € TTC par pavillon.

- Monsieur le Maire informe qu'un toaster double a été commandé pour la Boulangerie d'un montant de 314 € HT

\* Affaires rurales et agricoles : Monsieur GERAULT Didier informe que l'entretien des chemins sera réalisé par l'entreprise FORVEILLE d'ici la fin du mois de novembre.

M. CAPS David indique qu'il serait nécessaire de passer commande d'un panneau pour identifier le nouveau lieu-dit « La Petite Tuchonnière ». Monsieur GERAULT rebondit sur ce sujet et propose d'effectuer un état des lieux des panneaux de lieu-dit qui auraient besoin d'être remplacés.

\* Affaires scolaires et animation jeunesse : Mme GUERAULT, la responsable de la commission, informe que le prochain conseil d'école se déroulera le 21 novembre 2022.

#### \* Communication :

- Monsieur SOULARD Alain informe qu'un reportage de photos aériennes de la commune a été réalisé cet été. Il est décidé d'exposer ces photos lors de la prochaine cérémonie des vœux (le 21 janvier 2023) et de laisser la possibilité aux administrés de commander des tirages de ces photos. Les modalités seront expliquées lors de la cérémonie des vœux et dans le bulletin municipal.

- Madame GUERAULT Jessica informe que le site internet de la commune est actuellement en cours de refonte. Celui-ci va faire peau neuve avec une version plus intuitive et actuelle. Il sera mis en ligne en début d'année 2023 et l'adresse du site sera indiquée dans le bulletin municipal.

\* Ressources humaines : Le pot de fin d'année avec le personnel communal se déroulera le 15 décembre prochain à 18h30

## 12) Questions diverses

### 1) Festivités de la Sainte Barbe

Les pompiers de Lassay célébreront la Sainte Barbe le samedi 03 décembre à Charchigné. Un défilé des véhicules de secours aura lieu à partir de 16h. Le conseil municipal se chargera du service du vin d'honneur. A cette occasion, les parkings de la salle des fêtes et du restaurant seront occupés et le stationnement et la circulation des véhicules interdites.

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 12 janvier 2023 à 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUILMARD Elisabeth	GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier
PLET Olivier	SOULARD Alain	BOUSSELET Isabelle
SALLARD Mickaël	DUTERTRE Clarisse	CAPS David

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date du 15 novembre 2022

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	page du registre
1-1-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : portage de repas	
1-2-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : indemnités bénévoles portage de repas à domicile	
1-3-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : salles de loisirs	
1-4-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : concessions cimetièrre	
1-5-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : intervention employé communal	
1-6-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : eau potable	
1-7-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : assainissement	
1-8-15112022	FINANCES	Tarifs 2023 : garderies et ALSH	